

Le Bureau du Congrès

CG-BUR(2022)45-39¹
14 mars 2022

Le Conseil de l'Europe et la république kirghize

Introduction

Ce document donne des informations générales sur l'organisation politique et administrative de la République kirghize et sur sa coopération avec le Conseil de l'Europe.

Action requise : pour information

¹ Ce document est classé confidentiel jusqu'après son examen par le Bureau du Congrès

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE KIRGHIZE²

Population et géographie de la République kirghize

Superficie : 199 950 km²
Population : 6 591 000 habitants (2020)
Densité : 34,4 habitants / km²
Population urbaine : 42,7 % de la population nationale
Capitale : Bichkek

Sources : Banque mondiale – Indicateurs du développement dans le monde

Cadre de gouvernance : niveaux et principales caractéristiques

Le Kirghizistan est un pays unitaire. D'après la nouvelle Constitution, adoptée le 11 avril 2021 par référendum³ avec 85 % de « oui », le Kirghizistan a cessé d'être une république parlementaire-présidentielle (république mixte) pour devenir une république de type présidentiel.

Aux termes de la nouvelle Constitution, un même président ne peut accomplir plus de deux mandats de cinq ans. L'ancienne Constitution kirghize prévoyait l'élection du chef de l'État pour un mandat de six ans, mais non renouvelable. La nouvelle Constitution donne au président le droit de déterminer la structure du gouvernement, d'en nommer les membres et de nommer les dirigeants des administrations régionales.

La Commission de Venise du Conseil de l'Europe et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) ont publié un [avis conjoint](#)⁴ sur le projet de Constitution, dans lequel ils affirment que le manque d'équilibre et de mécanismes de contrôle efficaces crée un risque de concentration des pouvoirs entre les mains d'une seule personne.

Autonomie locale

La République kirghize a été l'un des premiers anciens pays soviétiques à mettre en route un processus de décentralisation. La Constitution de 2021 entérine le principe de l'autogestion locale et de l'autonomie des collectivités locales (Titre VIII). L'autonomie locale est réglementée par la loi de 1991 sur l'autogestion, qui a donné aux conseils locaux (*keneshs*) le pouvoir de superviser les organes exécutifs locaux. En 1992, la loi de 1991 a été révisée pour devenir la loi sur l'autonomie locale et l'administration locale de l'État, qui a encore renforcé l'autonomie des *keneshs*. En 1994, le système de l'autonomie locale a été élargi à la capitale, Bichkek. En 1996, le gouvernement a adopté un décret établissant des gouvernements locaux (*aiyl okmotus*) et en 1999, un autre décret leur a conféré la compétence de tenir des audiences budgétaires.

En 2002, le gouvernement a adopté la Stratégie nationale de décentralisation (2002-2010) et le parlement a adopté une loi autorisant le transfert aux autonomies locales du contrôle des biens de l'État. En 2001, toutes les localités ont adopté les principes de l'autonomie locale. La loi de 1992 sur l'autonomie locale et l'administration locale de l'État a été modifiée en 2008 et en 2011 pour préciser les bases opérationnelles et juridiques de l'autonomie locale, ainsi que les principes de l'interaction avec le niveau national.

La Stratégie nationale pour la réforme administrative et territoriale, adoptée en 2012, a inauguré un processus de décentralisation structurelle. Pour renforcer les organes d'autonomie locale et leur assurer des compétences et des ressources supplémentaires, le gouvernement central prévoyait de les agrandir, par le biais de fusions. À ce jour, aucune action n'a été entreprise en ce sens et à la suite de la réforme de 2012, les organes représentatifs des districts ont été supprimés. En 2017, le gouvernement a souligné l'importance du développement régional dans son programme « Quarante

² Ce document est basé sur le profil pays fourni par DPAER disponible ci-dessous.

³ Pour mémoire : ce référendum a suivi l'élection du Président Sadyr Japarov, qui s'était tenue le 10 janvier 2021 en même temps qu'un autre référendum, l'ancien Président Sooronbaï Jeenbekov ayant démissionné à la suite de manifestations contre les résultats des élections législatives de 2020. M. Japarov l'avait emporté avec plus de 79 % des voix, et le référendum a approuvé sa proposition de passer d'un régime parlementaire à un régime présidentiel.

⁴ [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2021\)007-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2021)007-f)

étapes vers une nouvelle ère », qui visait à ce que les citoyens des régions aient un niveau égal d'accès à des prestations sociales garanties, avant tout en matière d'éducation et de santé. Fin 2018 a été adopté un [Programme de développement de l'autonomie locale 2018-2023](#). Il précise entre autres les étapes devant aboutir à une répartition claire des fonctions entre les différents niveaux de pouvoirs publics, ainsi qu'à une péréquation fiscale transparente.

Organisation territoriale et compétences des collectivités territoriales

NIVEAU MUNICIPAL ⁵	NIVEAU INTERMÉDIAIRE	NIVEAU RÉGIONAL OU ÉTATIQUE	NB TOTAL DE COLLECTIVITÉS
453	69	8	531
453 districts d'ayil	40 raïons + 29 villes (12 villes ayant rang d'oblast + 17 ayant rang de raïon)	7 régions (oblasts) + municipalités de Bichkek et d'Och	

Principales caractéristiques de l'organisation territoriale

Le Kirghizistan est un État unitaire comptant trois niveaux de collectivités territoriales : premièrement, 453 communautés locales (districts d'ayil) qui regroupent des villages, des bourgs et des districts ; deuxièmement, le niveau des raïons, regroupant 40 raïons, 12 villes ayant rang d'oblast et 17 villes ayant rang de raïon ; et troisièmement, les oblasts (régions) et les villes de Bichkek et d'Och, qui jouissent d'un statut spécial. Les budgets locaux sont soumis à l'approbation des conseils locaux (les keneshs).

Compétences des collectivités territoriales

Les compétences des collectivités locales sont fixées par la loi de 2011 sur l'autonomie locale et l'administration locale de l'État, et sont les mêmes pour tous les types d'organes d'autonomie locale. Elles incluent 25 compétences propres (dont, parmi les principales : approvisionnement en eau potable, bibliothèques, voirie locale, parcs et espaces verts, nettoyage et éclairage des rues, sports et loisirs, cimetières) et des compétences déléguées par le gouvernement central, soit par la loi, soit par des accords bilatéraux (réglementation des mariages, enregistrement des naissances et des décès, offre et entretien d'équipements éducatifs et de santé). La loi de 2011 ne répartit pas clairement les fonctions et les tâches entre les différents niveaux, d'où des recoupements possibles. Les deux niveaux de pouvoir étatique déconcentré, à savoir les 7 oblasts et les 40 raïons, n'ont pas de compétences en matière fonctionnelle et budgétaire. Ils n'exercent que des fonctions de supervision, qui leur sont assignées par le gouvernement national.

Des élections locales se sont tenues le 11 avril 2021 (le même jour que le référendum sur la Constitution⁶).

Ministère responsable de l'autonomie locale/régionale

Agence nationale de l'autonomie locale et des relations interethniques, sous l'égide du gouvernement de la République kirghize

⁵ [profile-Kyrgyzstan.pdf \(oecd.org\)](#)

⁶ Pour plus d'informations, voir

https://www.ifes.org/sites/default/files/ifes_faqs_elections_in_kyrgyzstan_2021_local_elections_and_constitutional_referendum_april_2021.pdf

Directeur : Djantaïev Eltchibek Nouriadievitch

www.gamsumo.gov.kg/

Union des pouvoirs locaux de République kirghize

[L'Union des pouvoirs locaux de République kirghize](#) regroupe 31 communes urbaines et 453 communes rurales du Kirghizistan⁷.

Son organe supérieur est l'Assemblée générale. Le Bureau représente l'Assemblée générale lorsqu'elle n'est pas réunie. Il se compose de délégués d'au moins neuf communes membres de l'Union, représentant toutes les régions, et des villes de Bichkek et d'Och.

Le président du Bureau est également président de l'Union des pouvoirs locaux de République kirghize. Il s'agit actuellement de Tchantcharov Baktybek Asanalievitch, maire d'Orlovka (m.orlovka@mail.ru).

La Direction est un organe exécutif permanent chargé d'assurer les activités financières et économiques et la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale et le Bureau. Le directeur à sa tête est actuellement M. Bektourgan Orozbaïev.

La Commission d'audit se compose de trois membres.

Depuis 2004, l'Union des pouvoirs locaux de République kirghize est membre de l'organisation mondiale Cités et gouvernements locaux unis, et depuis 2005, de l'Union des communes du monde turcique.

Elle a signé des accords avec les entités suivantes :

- Union des villes de Russie (2017) ;
- Association des capitales mondiales (2018) ;
- Association des pouvoirs locaux de Lettonie (2018).

Partenaires de l'Union des pouvoirs locaux de République kirghize :

- Agence nationale de l'autonomie locale et des relations interethniques, sous l'égide du gouvernement de la République kirghize ;
- Service des agents publics de République kirghize ;
- Institut pour la politique de développement ;
- Direction suisse du développement et de la coopération (SDC).

⁷ Contact : msu.kg@mail.ru ou +996 312 62-61-51.

II. LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE

1. Dialogue politique

Il existe une coopération de longue date entre la République kirghize et le Conseil de l'Europe. Les relations entre le Conseil de l'Europe (CdE) et le Kirghizistan ont commencé en 1993, année où le pays s'est vu octroyer le statut d'observateur auprès de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (**Commission de Venise**), dont le Kirghizistan est devenu membre à part entière en 2004.

En outre, en avril 2014, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a accordé le **statut de Partenaire pour la démocratie** au Parlement kirghize, qui l'avait demandé en octobre 2011. C'est sur cette base que l'APCE suit les progrès en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie accomplis par la République kirghize, y compris sous l'angle de la coopération technique. La délégation kirghize peut siéger à l'Assemblée et s'y exprimer avec l'autorisation du Président de l'Assemblée, mais sans droit de vote. La République kirghize peut compter jusqu'à trois membres et trois suppléants à l'APCE.

Le Kirghizistan est aussi autorisé à participer à trois comités directeurs. Le pays a actuellement le statut de participant à la Plateforme européenne de cohésion sociale (PECS), de partie contractante au Comité de la Convention Conseil de l'Europe/Unesco sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, et de membre du Réseau européen des centres nationaux d'information sur la mobilité et la reconnaissance académiques (Réseau ENIC).

En septembre 2021, le Kirghizistan a demandé à adhérer à la Convention du CdE sur le transfèrement des personnes condamnées. Des négociations et consultations entre le Bureau du Procureur général et le Secrétariat du Conseil de l'Europe ont commencé en 2019 sur les possibilités de prise en compte de cette initiative. Si le Kirghizistan adhère à la Convention, les Kirghizes purgeant une peine dans un établissement correctionnel d'un pays européen auront la possibilité d'être transférés vers leur pays d'origine.

Le dialogue politique entre le Conseil de l'Europe et la République kirghize est également favorisé dans le cadre de la politique de voisinage à travers des contacts réguliers, notamment lors de la mise en œuvre des projets.

2. Coopération technique

Suite à l'introduction de la politique de voisinage du CdE, la République kirghize a fait savoir qu'elle était intéressée par une coopération dans ce cadre et notamment par la conclusion et la mise en œuvre d'un accord relatif aux Priorités de la coopération de voisinage.

Le document « [Priorités de la coopération de voisinage pour la République kirghize 2015-2017](#) » a été approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 4 février 2015. En novembre 2017, le document a été prolongé jusqu'à fin 2019. Le budget total pour les Priorités de voisinage a été estimé à 3,4 millions d'euros ; le financement total obtenu s'élevait à 1 473 242 euros (43 %).

Au second semestre 2016 et en 2017, la coopération s'est nettement accrue avec la signature de deux Programmes conjoints avec l'Union européenne (UE), l'un sur la réforme électorale, l'autre sur la lutte contre la corruption. De plus, grâce à une contribution volontaire du Royaume-Uni, le Conseil de l'Europe a mené des activités visant à promouvoir la création d'une école d'études politiques et à en étudier les modalités pratiques.

Malheureusement, par manque de financement, aucune action n'a été entreprise dans le domaine de la démocratie locale et régionale. Les partenaires kirghizes ont toutefois régulièrement montré leur vif intérêt pour l'instauration d'une coopération appropriée dans le domaine de la gouvernance locale. À l'approche de la nouvelle phase de la réforme territoriale et administrative, qui devait être lancée courant 2019, l'assistance du Conseil de l'Europe a été sollicitée. Cette nouvelle phase de la réforme a pour objet de créer des structures administratives au niveau local plus solides et plus efficaces en fusionnant des provinces et des communes (décentralisation et regroupement).

Malgré les retards dans la mise en œuvre et le niveau limité des financements, la République kirghize a confirmé qu'elle souhaitait poursuivre sa coopération avec le Conseil de l'Europe pour faire avancer le programme national de réforme. La mise en œuvre des **Priorités de la coopération de voisinage** (2015-2017) a été finalisée en décembre 2019. À l'issue de cette période, le CdE a rédigé et envoyé aux autorités kirghizes en décembre 2019 un nouveau **document sur les Priorités de la coopération de voisinage**, sans recevoir de réponse à ce jour.

En outre, le Kirghizistan est actuellement l'un des cinq pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan) à participer au Programme conjoint « Pour l'État de droit en Asie centrale 2020-2023 », signé en novembre 2019 entre le Conseil de l'Europe et la Délégation de l'Union européenne en République du Kazakhstan. Le Programme vise à renforcer les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie dans les pays d'Asie centrale, conformément aux normes européennes et aux autres normes internationales applicables. Le projet « **Promouvoir la transparence et la lutte contre la criminalité économique** » (CA TAEC) se concentrera sur le renforcement des capacités des autorités de la région à combattre et prévenir la criminalité économique et la corruption, **sur la base des priorités régionales** ainsi que des domaines prioritaires des pays concernés. Elles seront couvertes par une composante régionale et par cinq composantes spécifiques au pays.

Aperçu des priorités de coopération

DOMAINES DE COOPÉRATION PRIORITAIRES⁸	
Promotion d'un espace juridique commun	Les autorités kirghizes ont exprimé leur intérêt pour plusieurs conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres dans le domaine pénal, ainsi que pour le Groupe d'États contre la corruption (GRECO). À la suite de l'adoption des Priorités de la coopération de voisinage, une délégation kirghize composée de deux représentants du Bureau du Procureur général de la République kirghize, accompagnée du représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), s'est rendue au Conseil de l'Europe en mars 2015 et en mars 2016. Des avancées concrètes vers l'adhésion à cet Accord partiel ont été réalisées après ces visites. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe a aidé les autorités kirghizes à améliorer leur législation relative à la lutte contre la corruption dans le cadre d'un projet bilatéral.
Réforme judiciaire	Faute de financements, aucune action n'a été entreprise dans ce domaine.
Coopération avec la Commission de Venise	Membre à part entière de la Commission de Venise depuis 2004, la République kirghize a principalement coopéré avec la Commission dans le domaine de la réforme électorale. Le Conseil de l'Europe a fourni un soutien aux autorités kirghizes dans ce domaine dans le cadre du Programme conjoint Union européenne – Conseil de l'Europe « Appui au renforcement de la démocratie par la réforme électorale en République kirghize », mis en œuvre entre janvier 2017 et juillet 2019. Pour donner suite aux recommandations formulées par des spécialistes nationaux et des experts de la Commission de Venise en 2017-2018, le Conseil pour le développement durable de la République du Kirghizistan a adopté, le 13 août 2018, la « Stratégie pour l'amélioration du droit électoral en République kirghize 2018-2020 ». La Stratégie de cybersécurité de la République kirghize a été adoptée en juin 2019, également avec le soutien du Conseil de l'Europe. C'est une avancée majeure, qui fait suite à l'introduction de passeports biométriques lors des élections de 2015, la protection suffisante des données à caractère personnel des citoyens restant une priorité.
Prévention et lutte contre la corruption et la criminalité économique	Le Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « Renforcer la prévention et la lutte contre la corruption en République kirghize » a été mis en œuvre par le Conseil de l'Europe entre juillet 2016 et juillet 2018. Au cours de cette période, le Conseil de l'Europe a contribué à l'élaboration de plusieurs propositions institutionnelles, législatives et politiques importantes visant à renforcer le système de lutte contre la corruption au Kirghizistan.
Éducation	Faute de financements, aucune action n'a été entreprise dans ce domaine.
Formation de nouvelles générations de dirigeants : école d'études politiques	Le document sur les Priorités de la coopération de voisinage prévoyait la possibilité de créer une école d'études politiques au Kirghizistan. Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a noué dès

⁸ Sur la base de ce rapport de suivi (1^{er} août 2016 – 31 juillet 2018) : https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016808d9eb6

	<p>2013 de premiers contacts avec des partenaires potentiels au sein de la société civile. Une aide financière du Royaume-Uni a permis au Conseil de l'Europe de mener deux événements pilotes au Kirghizistan en janvier et février 2017 afin d'étudier la faisabilité de la création d'une école d'études politiques dans le pays. Une évaluation des besoins a été réalisée et des sujets spécifiques d'actualité politique ont été identifiés. Cependant, des ressources financières adéquates auraient été nécessaires pour assurer la pérennité d'un tel établissement au-delà de la période de mise en œuvre du projet.</p>
<p>Coopération liée au statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'APCE accordé au Parlement de la République kirghize</p>	<p>En avril 2014, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a accordé le statut de Partenaire pour la démocratie au Parlement kirghize, qui l'avait demandé en octobre 2011. Au cours de la période de référence (2015-2019), les membres du Parlement kirghize n'ont qu'irrégulièrement assisté aux sessions de l'APCE et n'ont pas pleinement utilisé leur possibilité de participer aux travaux des commissions qu'offre le statut de « Partenaire pour la démocratie ». Cette tendance a paru évoluer à compter de janvier 2019, la présence de membres du Parlement kirghize devenant plus régulière.</p> <p>En février 2017, M. Koutouchev, Secrétaire général du Parlement de la République kirghize, accompagné de deux autres représentants du Parlement, s'est rendu à Strasbourg, où il a eu des discussions poussées avec le Président et le Secrétariat de l'APCE, ainsi qu'avec des membres de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour eur. DH) et de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). À l'invitation des autorités de la République kirghize, une délégation de 17 membres de l'APCE, conduite par Doris Fiala (Suisse, ADLE), s'est rendue dans le pays du 13 au 16 octobre 2017 pour observer le déroulement des élections présidentielles. Dans une déclaration préliminaire publiée le lendemain de l'élection, les observateurs internationaux ont notamment relevé que « l'élection présidentielle du 15 octobre au Kirghizistan a contribué à renforcer les institutions démocratiques en permettant une transition harmonieuse de la présidence [et que] l'élection a été concurrentielle, les électeurs ayant eu le choix entre un large éventail de candidats qui ont le plus souvent pu faire campagne librement, même s'il subsiste des cas d'abus de ressources publiques, de pressions et d'achats de voix ».</p>
<p>Démocratie locale et régionale</p>	<p>Les partenaires kirghizes ont déclaré qu'ils souhaitaient vivement instaurer une coopération réellement appropriée dans le domaine de la gouvernance locale. Dans le cadre de la nouvelle phase de la réforme territoriale et administrative qui a été lancée courant 2019, l'assistance du Conseil de l'Europe a été sollicitée. Cette nouvelle phase de la réforme a pour objet de créer des structures administratives au niveau local plus solides et plus efficaces en fusionnant des provinces et des communes (décentralisation et regroupement). Dans un premier temps, le Conseil de l'Europe a été sollicité pour aider à l'élaboration d'une nouvelle loi organique/code de l'administration locale. Faute de financements, aucune action n'a été entreprise dans ce domaine. Les partenaires kirghizes ont ensuite exprimé leur intérêt pour le statut de PDL et ont demandé l'organisation d'une visite d'étude lors d'une session du Congrès.</p>

III Relations avec le Conseil de l'Europe – données techniques		
Relations statutaires avec le Conseil de l'Europe	Néant	
Représentation auprès du Conseil de l'Europe	Néant (ambassade de contact à Bruxelles)	
Relations avec la Cour	Néant	
Conventions du CdE	Voir ci-dessous	
N° de traité	Titre	Date/Précisions
Adhésion		
165	Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne	9 mars 2004
Droit de signer		
166	Convention européenne sur la nationalité	Participation à l'élaboration
Adhésion demandée		
030	Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale – <i>demande déclinée par le CM en 2008 ; en 2011, le CdE a suggéré d'intégrer la préparation de l'adhésion à cette Convention aux Priorités de la coopération de voisinage pour le Kirghizistan</i>	Adhésion demandée en 2008, puis en septembre 2011
024	Convention européenne d'extradition – <i>demande déclinée suite aux objections de plusieurs États membres ; le CdE a suggéré d'intégrer la préparation de l'adhésion à cette Convention aux Priorités de la coopération de voisinage avec le Kirghizistan</i>	Adhésion demandée en août 2012

Autres relations avec le CdE	
Accords partiels	<p>La République kirghize est membre de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) depuis 2004 (observateur depuis 1993). M. Kanat KEREZBEKOV, député au Parlement kirghize, est actuellement membre de la Commission de Venise. M. Erkinbek MAMYROV, juge à la chambre constitutionnelle de la Cour suprême, est l'actuel membre suppléant.</p> <p>Le 6 avril 2021, la Commission de Venise a participé au Groupe de travail « État de droit et droits de l'homme pour la République kirghize » du Conseil de coordination des partenaires donateurs. Il y a été question de l'avis conjoint Commission de Venise/BIDDH sur le projet de Constitution de la République kirghize.</p> <p>Le 19 mars 2021, cet avis conjoint a été adopté.</p> <p>Des experts du Kirghizistan ont participé à la table ronde internationale sur le thème « Technologies modernes du numérique et des ressources humaines dans les processus de sélection, d'évaluation et de promotion des juges », qui a eu lieu le 25 novembre 2020.</p> <p>En avril 2020, des représentants de la Commission de Venise ont participé à une visioconférence sur les projets d'amendements à la législation sur les organisations non commerciales (ONC) organisée par la délégation de l'Union européenne en République</p>

	<p>kirghize et le Bureau régional pour l'Asie centrale du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies.</p> <p>En mars 2020, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont adopté un avis conjoint sur les amendements à certains actes législatifs concernant les sanctions applicables en cas de violation de la législation électorale.</p>
Comités directeurs et autres	<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme européenne de cohésion sociale (PECS) – participant • Comité de la Convention Conseil de l'Europe/Unesco sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne – partie contractante • Réseau européen des centres nationaux d'information sur la reconnaissance et la mobilité académiques (Réseau ENIC) – membre
Dates des visites politiques	<p>La Procureure générale adjointe du Kirghizistan s'est rendue au Conseil de l'Europe les 10 et 11 décembre 2018.</p> <p>M. Abdymanap KOUTOUCHEV, Secrétaire général du Parlement de la République kirghize, s'est rendu à Strasbourg les 2 et 3 février 2017.</p> <p>La Procureure générale adjointe du Kirghizistan s'est rendue à Strasbourg les 16 et 17 mars 2016. Elle s'est exprimée lors de la session plénière du GRECO et a tenu des réunions avec le Président du GRECO et d'autres hauts responsables. <i>À la suite de cet échange de vues, le Kirghizistan était censé revoir son cadre institutionnel, juridique et politique et ses pratiques en matière de lutte contre la corruption (et le blanchiment d'argent) en s'appuyant sur les méthodologies de suivi du GRECO (et de MONEYVAL). Le CdE attend avec intérêt d'en savoir plus sur l'issue de ce processus (pas de mise à jour pour le moment).</i></p>
Relations avec l'Assemblée parlementaire	<p>Depuis le 8 avril 2014, le Parlement de la République kirghize jouit du statut de « Partenaire pour la démocratie » auprès de l'Assemblée parlementaire.</p> <p>Au cours de la session de l'APCE de janvier 2019, la Commission des questions politiques et de la démocratie a tenu un échange de vues avec des représentants du Parlement kirghize.</p>
Contributions volontaires	Néant